

Le 03 avril 2020

Accessibilité des Sociétés de courses Premium aux aides proposées aux entreprises par l'Etat suite à l'épidémie de Covid 19

Cinq types d'aides aux entreprises ont été mises en place par l'Etat :

- 1) Le **fonds de solidarité** (décret n°2020-371) : il n'est accessible qu'aux entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) 2019 est inférieur à 1 Meuros et qui auront subi une perte de CA supérieure à 50% durant le mois de mars 2020, par rapport à l'année précédente.

Pour déterminer le CA 2019 d'une société de courses, il faut considérer, dans le document des comptes normalisés – page compte de résultat / produits, le pavé « produits d'exploitation », dont il faut déduire la ligne « subventions d'exploitation » et les deux dernières lignes « reprises sur provisions et amortissements » et « transferts de charges ».

Pour évaluer la perte de CA sur le mois de mars, il faut calculer le CA de la même période en 2019 et le comparer au CA réalisé en 2020.

Pour toutes les Sociétés Premium dont le cumul d'enjeux premium approche au moins 7,5 Meuros (soit la très grande majorité à l'exception de celles qui n'ont qu'une ou deux réunions Premium), ce chiffre d'affaires est supérieur à 1 Meuros et elles ne sont pas éligibles à ce fond.

- 2) Les **reports de loyers et de charges de fluides** (électricité, gaz, eau, ...) : les critères sont les mêmes que pour l'accès au fonds de solidarité donc la plupart des Sociétés Premium n'y sont pas éligibles.
- 3) Les **reports de cotisations sociales MSA** : toutes les entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif et les sociétés de courses doivent l'activer auprès de leur caisse régionale MSA pour soulager leur trésorerie à court et moyen terme.

Les cotisations salariales et patronales peuvent être reportées jusqu'à 3 mois sans aucune pénalité.

- 4) Le **recours au chômage partiel** est possible pour tous les contrats en cours et pour tous les contrats ayant fait l'objet d'une promesse d'embauche (exemple : contrat saisonnier conclu à compter du 15 avril 2020).

Il faut effectuer la demande de chômage partiel pour la majeure partie de l'effectif salarié, dans la limite bien sûr du temps de travail indispensable à l'entretien des pistes en gazon et au fonctionnement de l'entraînement pour les sociétés gérant un centre permanent.

L'argument pour justifier le recours au chômage partiel, y compris pour les sociétés de courses dont le calendrier n'est pas encore impacté par la crise, est le non-paiement des forfaits mensuels de charges fixes par la FNCH, elle-même privée de tout financement.

- 5) Les **prêts bancaires garantis par l'Etat** : en tant qu'associations ayant une activité économique, les sociétés de courses ont accès, auprès de leur banque habituelle, à un prêt bancaire garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

Pour toutes les Sociétés quel que soit leur calendrier de courses, l'argument pour accéder à ce prêt sera similaire à celui du recours au chômage partiel : non-paiement des forfaits mensuels de charges fixes par la FNCH, elle-même privée de tout financement.

Pour une durée de 12 mois, ce prêt est consenti à un taux d'intérêt sans marge (probablement taux zéro), auquel s'ajoutera 0,25 % au titre de la garantie de l'Etat. Au terme des 12 premiers mois, la Société peut demander un échelonnement jusqu'à 5 ans (4 ans supplémentaires) à un taux du marché.

Le montant du prêt peut représenter 3 mois de chiffre d'affaires 2019, soit 25 %.

Autant la comptabilisation du produit brut des jeux dans le chiffre d'affaires est défavorable pour l'accès au fonds de solidarité, autant il favorise les sociétés de courses pour le montant de prêt qui pourrait être accordé.

A titre d'exemple, pour une société de courses dont le cumul des enjeux Premium 2019 atteint 7,5 Meuros, soit un produit des paris comptabilisé dans le chiffre d'affaires de 0,95 Meuros, le chiffre d'affaires 2019 peut atteindre un total de 1,2 Meuros, en considérant 0,25 Meuros d'autres recettes (sponsors, billetterie, etc...).

Dans cet exemple, le prêt de trésorerie pourrait d'être de $1,2 \text{ Meuros} \times 3/12 = 0,3 \text{ Meuros}$.

Les Sociétés de courses qui pressentent des difficultés de trésorerie liées au non-paiement du forfait mensuel de charges fixes doivent demander ce prêt, l'objectif étant là encore de solliciter le moment venu le moins possible les trésoreries des Sociétés mères, dont le premier objectif sera de soutenir les professionnels et la filière.

Outres les aides de l'Etat évoquées ci-dessus, d'autres aides émanant des Régions et des Départements sont à l'étude : nous reviendrons vers les Sociétés de courses dès que nous en aurons connaissance.